

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Service Urbanisme

Arrondissement de Provins

n° A_2024_09_436

Commune de Montereau-Fault-Yonne

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'EMPRISES FONCIERES DANS LE CADRE
DU REAMENAGEMENT DU SQUARE BEAUMARCHAIS
ET PORTANT DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le Maire de Montereau-Fault-Yonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, 2141-3 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

VU Le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.134-6 à R.134-14 et R.134-17 et R.134-18 ;

VU La délibération du Conseil Municipal n° D_96_2024 en date du 17 juin 2024 engageant la procédure administrative de déclassement du domaine public communal dans le cadre du réaménagement du square Beaumarchais et autorisant Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable,

VU Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET - DATE - DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative au déclassement du domaine public communal d'emprises foncières dans le cadre du réaménagement du square Beaumarchais sur la commune de Montereau-Fault-Yonne, du Mardi 24 septembre 2024 à 14h au Jeudi 10 octobre 2024 à 17h30, soit pendant 16,5 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE JURIDIQUEMENT DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATION

Monsieur le Maire de Montereau-Fault-Yonne est responsable juridiquement du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la mairie de Montereau-Fault-Yonne 54 rue Jean Jaurès - service Urbanisme - 77130 Montereau-Fault-Yonne (Tel :01.64.70.44.52. Mail : contact.urbanisme@ville-montereau77.fr).

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Une copie de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2024 engageant la procédure de déclassement,
- Une copie du présent arrêté,
- Notice explicative / Procès-verbal de mesurage et d'estimation,
- Etat parcellaire,
- Plan de situation,
- Plan parcellaire,
- Plan topographique et parcellaire.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ENQUETE PUBLIQUE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Après accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Montereau-Fault-Yonne (54 rue Jean Jaurès) et à la Maison des Projets (RDC de la Maison des Services Publics - 3 rue André Thomas) pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, à savoir :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville (montereau77.fr).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations :

- sur les registres ouverts à cet effet,
- par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'adresse postale de la mairie de Montereau-Fault-Yonne :

A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Enquête Publique relative au déclassement du domaine public communal

Square Beaumarchais

Mairie de Montereau-Fault-Yonne

54 rue Jean Jaurès 77130 Montereau-Fault-Yonne

- par courrier électronique à l'adresse suivante : contact.urbanisme@ville-montereau77.fr

Le Commissaire-Enquêteur sera présent à la mairie de Montereau-Fault-Yonne (54 rue Jean Jaurès) et à la Maison des Projets (RDC Maison des Services Publics 3 rue André Thomas), pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le Mardi 24 septembre 2024, de 14 h à 17h30 en Mairie de Montereau-Fault-Yonne 54 rue Jean Jaurès,
- le Jeudi 10 octobre 2024, de 14h à 17h30 à la Maison des Projets 3 rue André Thomas.

Toute demande de rendez-vous téléphonique avec le Commissaire-Enquêteur sera adressée par téléphone (service urbanisme 01.64.70.44.52) ou par courrier électronique (contact.urbanisme@ville-montereau77.fr).

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur. Le dossier d'enquête publique accompagné des registres et des pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront remis à la mairie de Montereau-Fault-Yonne dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera consultable en mairie de Montereau-Fault-Yonne (service urbanisme), aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville de Montereau-Fault-Yonne (montereau77.fr), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le public pourra en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet ainsi que sur le square Beaumarchais et par tout autre procédé en usage dans la commune de Montereau-Fault-Yonne.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Il sera également publié sur le site internet de la commune (montereau77.fr).

ARTICLE 9 : DECISION AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal délibèrera à l'issue de l'enquête publique et de la remise des conclusions du Commissaire-Enquêteur sur ce projet de déclassement du domaine public communal. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés à la Sous-Préfecture de Provins.

ARTICLE 10 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Maire de la ville de Montereau-Fault-Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Provins et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 11 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

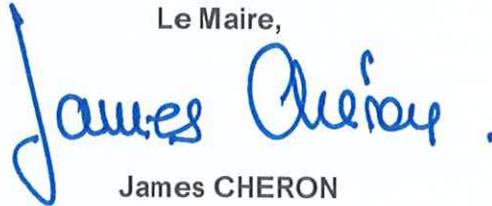
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun (41 avenue du Général de Gaulle 77000 Melun Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 03 septembre 2024



Le Maire,



James CHERON